



**Compte rendu
Réunion du COPIL
Tourbière de Clarens
Natura 2000**



**7 juin 2012 – 9h30
Salle du Conseil –Mairie de Lannemezan**

Personnes présentes :

M. Castet	Maire de Clarens – Président du COPIL
M. Adisson	DDT
M. Ménard	DDT
Mme Salanova	DDT
M. Cazes	Représentant des propriétaires fonciers
M. Abad	Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Bonnet	ONF
Mme Noble	AREMIP
Mme Cantin	Animatrice Pays des Nestes
Mme Bossard	Animatrice CCPL

Personnes excusées :

M. Latrubesse	Conseiller Régional
M. Fily	

Ordre du jour :

- Examen de l'avancement des actions en cours et état de leurs financements
- Présentation du stage d'hydrogéologie
- Réduction de la mission d'inventaire des reptiles
- Questions diverses

Monsieur le Président, Jany Castet, accueille et remercie les personnes présentes avant de dérouler l'ordre du jour.

- Actions en cours :

Gaëlle Bossard explique que depuis qu'elle est arrivée (novembre 2011) aucune action supplémentaire n'a été mise en place.

M. Castet argumente que c'est à cause des deux contentieux qui se trouvent sur le site. En effet, la lenteur de la justice nous conduit à attendre qu'une décision soit prise pour pouvoir être libre de toute action.

Concernant l'action de suivi et gestion des espèces, un devis avait été envoyé par la FDP 65 pour la recherche d'écrevisses sur la tourbière, avec les compléments demandés lors du dernier COPIL. Ce devis s'élève à 966 €.

→ À l'unanimité ce devis est accepté.

Egalement, il avait été demandé un devis pour la recherche de reptiles, mais il s'avère extrêmement élevé (entre 6 000 et 12 000€). Il est donc décidé de mettre cette recherche de côté, n'ayant pas les budgets ni l'envie de mettre autant d'argent à ce niveau là.

Mme Noble précise à cet effet que les études servent avant tout à aider à la gestion donc elles ne doivent pas être tant conséquentes.

M. Adisson ajoute que l'on ne fait pas d'études et de suivi si ce n'est pas pour faire une action derrière.

M. Castet ne veut pas que les crédits soient gaspillés et dit que ce n'est pas le Président qui décide seul mais qu'il s'agit de décisions provenant de l'ensemble de l'assemblée.

M. Adisson fait remarquer que l'étude pour la recherche des écrevisses sera prise sur des crédits Etat donc il faut que nous attendions l'arrêté avant de signer le bon de commande.

M. Ménard annonce que les crédits ont été divisés par deux par rapport à l'an dernier et ce qui avait été priorisé est l'élaboration du Docob d'un site qui n'en avait pas.

La question est donc de savoir si on inscrit la somme de l'étude pour fin 2012 ou 2013 car il n'y a plus d'argent pour 2012.

Mme Cantin précise donc que pour une action prévue l'an dernier, elle pourrait ne se réaliser que l'an prochain. Cela paraît incroyable !

Il est demandé à M. Abad quel est le moment le plus propice pour effectuer la recherche. Réponse : à tout moment sauf en hiver.

M. Castet demande qui doit porter cette étude et la réponse amenée par M. Adisson est la commune de Clarens et qu'il faut une demande écrite via une délibération du maître d'ouvrage.

L'Etat n'a plus de moyens et un récent décret précise que désormais il ne peut plus financer à 100% les actions des collectivités.

- Contentieux :

M. Castet rappelle que la commune a perdu sur l'affaire des sentiers de randonnée. A ce sujet, l'Etat désengage sa subvention d'environ 27 000€.

Mme Noble ajoute que lors du dernier COPIL une réunion de techniciens devait s'en suivre pour sortir la tête haute de cette affaire. Rien n'a été programmé.

Concernant l'autre contentieux, un nouveau report du jugement a eu lieu et se déroulera le 4 septembre prochain si tout va bien.

Rappel : il s'agit d'une zone où ils ont essayé de remplacer le pâturage par de l'entretien mécanique. M. Castet précise que l'Etat n'a pas aidé sur cette affaire.

Mme Noble précise qu'il y a eu de multiples dérives dans cette affaire, que ce soit au niveau du devis mais également de sa mise en œuvre. Et ce qui est regrettable c'est que l'on a perdu tout espoir d'actions sur le site, cela a détruit de la tourbière. Cela pourrait être un argument pour attaquer.

M. Ménard fera en sorte d'honorer la subvention pour la commune si elle venait à perdre le procès devant le Tribunal de Grande Instance.

L'aspect financier n'est pas à négliger car il s'agissait d'un contrat Natura 2000 avec une validité et un cofinancement Europe/Etat. L'enjeu est important et il se peut que lors du jugement la commune de Clarens soit amenée à payer la somme d'environ 60 000€ de prestation réclamée par SCOP SAGNE.

A ce titre, il sera légitime que la commune demande une subvention à l'Etat.

La subvention de 3 520€ ne peut être honorée car l'arrêté est devenu caduque au 15/09/10.

Mais M. Ménard insiste sur le fait qu'il fera son maximum pour que la collectivité ait le moins de perte possible.

Une précision : le contrat prenait effet au 2 janvier 2006 et normalement un contrat dure 5 ans. Or, dans le contrat il est indiqué « 5 ans ou plus ».

→ M. Ménard doit faire expertiser cela.

Une question est posée : l'Etat peut-il contester ce jugement et se substituer à la commune pour faire appel ? Aucune réponse n'est apportée.

→ Il faudrait peut être signer un avenant à ce contrat jusqu'à fin 2013 pour fixer la durée du contrat, de manière à l'encadrer au niveau comptable.

M. Ménard fait remarquer que c'est un avantage d'avoir des agents de l'Etat à l'écoute et qui peuvent faire remonter la réalité du terrain.

- Stage hydrogéologie :

Aucun représentant de ce stage n'est présent donc M. Castet lit les différents échanges par mail qui ont eu lieu entre M. Prud'homme et lui.

M. Adisson précise que les autorisations nécessaires ont été données auprès du stagiaire pour qu'il puisse effectuer correctement sa mission.

Un rapport sera demandé au maître de stage pour connaître l'avancement voire les résultats du stage.

- Questions diverses :

M. Cazes soulève la question de la gestion de l'eau arrivant sur la tourbière.

M. Castet fait état d'un devis de près de 4 000€ TTC pour réaliser les travaux. Alors que ce qui avait été prévu s'élevait à 16 000€ donc il se peut qu'il y ait des restes.

→ Le devis doit être actualisé car le fossé doit être recalibré.

M. Ménard ajoute que 800€ ont déjà été versés pour acter le fait que l'action avait été commencée. Ils ont donc jusqu'au 3 décembre 2012 pour prouver que l'action est bien réalisée et les factures devront être présentées avant.

Une autre question est posée : quid du suivi du Conservatoire sur la conservation des mares ? Aucune réponse n'est apportée.

La réunion se clôture à 11h15. Rendez-vous à l'automne !

Compte rendu réalisé par Gaëlle Bossard.